

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 11, 16, 18, 23, 24, 25, 30, 31 mars, des 14 et 22 avril ainsi que des 19 et 25 mai 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 1330-20100526

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 11 MARS 2010	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 16 MARS 2010.....	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 18 MARS 2010.....	8
ORGANISATION DES TRAVAUX	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	9
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 23 MARS 2010	11
ORGANISATION DES TRAVAUX	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 24 MARS 2010	15
ORGANISATION DES TRAVAUX	16
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	16
SIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 25 MARS 2010.....	19
ORGANISATION DES TRAVAUX	19
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	20
SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 30 MARS 2010.....	21
ORGANISATION DES TRAVAUX	21
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	22
HUITIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 31 MARS 2010	25
ORGANISATION DES TRAVAUX	26
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	26
NEUVIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 14 AVRIL 2010.....	29
ORGANISATION DES TRAVAUX	29
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	30
DIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 22 AVRIL 2010	31
ORGANISATION DES TRAVAUX	31
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	32
ONZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 19 MAI 2010.....	36
ORGANISATION DES TRAVAUX	37
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	37

DOUZIÈME SÉANCE, LE MARDI 25 MAI 2010	40
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	41
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	41
REMARQUES FINALES	45

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le jeudi 11 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M. Ferland (Ungava)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques) en remplacement de M^{me} Malavoy (Taillon)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Pigeon (Charlesbourg)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Pagé (Labelle)

Autre participant :

M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres (1.38) de l'Édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 47, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Lessard (Frontenac) et M. Villeneuve (Berthier) font des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M. Villeneuve (Berthier) dépose le document coté CAT-042 (annexe III).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude détaillée par sujet.

Sujet 1 : Définitions (article 1)

Article 1 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 1, amendé, est adopté.

Sujet 2 : Application au gouvernement, aux ministres et aux mandataires (article 2)

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Sujet 3 : Dispositions particulières aux villes exerçant également des compétences de MRC (articles 96 à 99 et 143 à 148)

Article 96 : Un débat s'engage.

À 13 h 03, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de se réunir en séance de travail dans le cadre d'un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Christina Turcot



Norbert Morin

CT/mg

Québec, le 11 mars 2010

Deuxième séance, le mardi 16 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autre député présent :

M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^c Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Alain Caron, urbaniste, direction générale des politiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Jean Séguin, sous-ministre adjoint à la Métropole, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 20, M^{me} Malavoy (Taillon) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 96 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Après débat, l'article 96 est adopté.

Article 97 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 97, amendé, est adopté.

Article 98 : Après débat, l'article 98 est adopté.

Article 99 : Un débat s'engage.

À 16 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, l'article 99 est adopté.

Article 143 : Après débat, l'article 143 est adopté.

Articles 144 à 148 : Les articles 144 à 148 sont adoptés.

À 17 h 54, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux, sous la présidence de M. Morin (Montmagny-L'Islet).

Sujet 4 : Organisme compétent, énoncé de vision stratégique et plan métropolitain (articles 3, 95 et 151 à 155)

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Caron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Séguin de prendre la parole.

À 20 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Lessard (Frontenac) retire l'amendement coté Am 4. Par conséquent, cet amendement porte maintenant la cote Am a (annexe II).

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

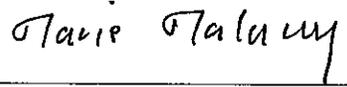
À 21 h 19, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 17 mars 2010, à 15 heures, où elle se réunira en séance de travail dans le cadre d'un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,



Christina Turcot



Marie Malavoy

CT/mg

Québec, le 16 mars 2010

Troisième séance, le jeudi 18 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) en remplacement de M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autre participant :

M^c Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 54, M^{me} Malavoy (Taillon) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 3 et 154.

Articles 3 et 154 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Lessard (Frontenac) dépose le document coté CAT-044 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 16 h 42, après une suspension de 13 minutes, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Morin (Montmagny-L'Islet).

Le débat se poursuit.

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 3 et 154.

Article 95 : Après débat, l'article 95 est adopté.

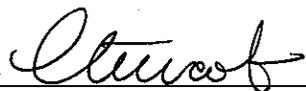
Article 151 : Après débat, l'article 151 est adopté.

Article 152 : Un débat s'engage.

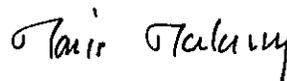
À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 23 mars 2010, à 10 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,



Christina Turcot



Marie Malavoy

CT/mg

Québec, le 18 mars 2010

Quatrième séance, le mardi 23 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

- M^{me} Malavoy (Taillon), présidente
M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)
M. Carrière (Chapleau)
M. Diamond (Maskinongé)
M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)
M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M. Mamelonet (Gaspé)
M. Pigeon (Charlesbourg)
M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Pagé (Labelle)
M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autres députés présents :

- M^{me} Beaudoin (Mirabel)
M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M. Alain Caron, urbaniste, direction générale des politiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 05, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 152 (suite) : Après débat, l'article 152 est adopté.

Article 153 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Un débat s'engage.

L'article 153, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 154 suspendue précédemment.

Article 154 (suite) : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 154 amendé.

Article 155 : Après débat, l'article 155 est adopté.

Sujet 5 : Schéma (articles 4 et 5)

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Sujet 6 : Effets d'un plan métropolitain ou d'un schéma (articles 6 à 12)

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Articles 8 à 11 : Les articles 8 à 11 sont adoptés.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

Sujet 7 : Modification du plan métropolitain ou du schéma (articles 13 à 16)

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

À 11 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 47, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} Malavoy (Taillon).

Article 14 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Beaudoin (Mirabel) de participer aux travaux de la Commission.

Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Morin (Montmagny-L'Islet).

Article 16 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 20 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Caron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

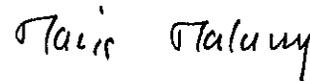
À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Louissette Cameron



Marie Malavoy

LC/mg

Québec, le 23 mars 2010

Cinquième séance, le mercredi 24 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autre député présent :

M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Jean Séguin, sous-ministre adjoint à la Métropole, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Alain Caron, urbaniste, direction générale des politiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 30, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 16 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Paradis de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Séguin de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 16 amendé.

Sujet 8 : Révision du plan métropolitain ou du schéma (articles 17 à 21)

Article 17 : L'article 17 est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 18, amendé, est adopté.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} Malavoy (Taillon).

Article 20 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 15 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 42 minutes.

Article 20 : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Caron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

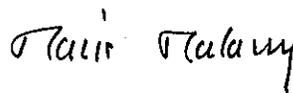
À 18 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 25 mars 2010, après les affaires courantes.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Louise Cameron



Marie Malavoy

LC/mg

Québec, le 24 mars 2010

Sixième séance, le jeudi 25 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques) en remplacement de M^{me} Malavoy (Taillon)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Pigeon (Charlesbourg)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger).

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autre participant :

M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 58, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 20 (suite) : Le débat se poursuit.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

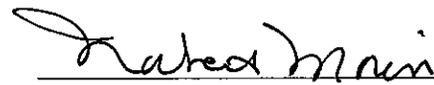
À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 30 mars 2010, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Louisette Cameron



Norbert Morin

LC/mg

Québec, le 25 mars 2010

Septième séance, le mardi 30 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autre participant :

M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 05, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 21 (suite) : Le débat se poursuit.

L'article 21, amendé, est adopté.

Sujet 9 : Effets de la modification ou de la révision du plan métropolitain ou du schéma (articles 22 à 27)

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

L'article 25, amendé, est adopté.

Articles 26 et 27 : Les articles 26 et 27 sont adoptés.

Sujet 10 : Contrôle intérimaire (articles 28 à 41)

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Articles 29 et 30 : Les articles 29 et 30 sont adoptés.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : L'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 36 : L'article 36 est adopté.

Article 37 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Articles 39 et 40 : Les articles 39 et 40 sont adoptés.

Article 41 : Un débat s'engage.

À 11 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Louisette Cameron



Norbert Morin

LC/mg

Québec, le 30 mars 2010

Huitième séance, le mercredi 31 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autre député présent :

M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Jean Séguin, sous-ministre adjoint à la Métropole, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Alain Caron, urbaniste, direction générale des politiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M^{me} Sylvie Pigeon, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 40, M^{me} Malavoy (Taillon) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 41 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Séguin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 41, amendé, est adopté.

Sujet 11 : Transmission de documents à la Commission municipale du Québec (articles 49, 57, 63, 83 et 26.1)

Article 49 : L'article 49 est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 63 : L'article 63 est adopté.

Article 83 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 83, amendé, est adopté.

Article 26.1 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 26.1 est donc adopté.

Sujet 12 : Modifications diverses (articles 42 à 48, 50 à 53, 56.1, 56.2, 66, 70, 88, 100, 107, 110 et 161, 114, 120 et 122)

Article 42 : Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Morin (Montmagny-L'Islet).

Article 42 (suite) : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : L'article 43 est adopté.

Article 44 : Un débat s'engage.

À 15 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Caron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Pigeon de prendre la parole.

Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 48, amendé, est adopté.

À 16 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Article 51 : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 51, amendé, est adopté.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté.

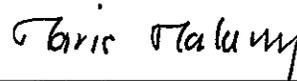
À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Louise Cameron



Marie Malavoy

LC/mg

Québec, le 31 mars 2010

Neuvième séance, le mercredi 14 avril 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autre participant :

M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 19, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Articles 56.1 et 56.2 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 56.1 et 56.2 sont donc adoptés.

Article 66 : Après débat, l'article 66 est adopté.

Article 70 : Après débat, l'article 70 est adopté.

Article 88 : Après débat, l'article 88 est adopté.

Article 100 : Après débat, l'article 100 est adopté.

Article 107 : Après débat, l'article 107 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 110 et 161.

Articles 110 et 161 : Après débat, les articles 110 et 161 sont adoptés.

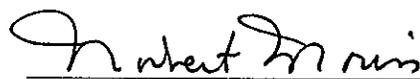
À 12 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Louise Cameron



Norbert Morin

LC/mg

Québec, le 14 avril 2010

Dixième séance, le jeudi 22 avril 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Ferland (Ungava)

Autre participant :

M^c Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 02, M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 114 : Après débat, l'article 114 est adopté.

Article 120 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) prend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 120 est adopté.

Article 122 : Après débat, l'article 122 est adopté.

Sujet 13 : Modifications de concordance (articles 54 à 56, 58 à 60, 60.1, 61 et 62, 63.1, 64, 65, 67 à 69, 71 à 82, 82.1, 84 à 87, 89, 90, 90.1 à 94, 99.1, 101 à 106, 106.1, 106.2, 108, 109, 111 à 113, 115 à 119, 121 et 123 à 142)

Article 54 : Après débat, l'article 54 est adopté.

Articles 55 et 56 : Les articles 55 et 56 sont adoptés.

Article 58 : Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 60 : Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 60.1 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 60.1 est donc adopté.

Article 61 : L'article 61 est adopté.

Article 62 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 62, amendé, est adopté.

Article 63.1 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 63.1 est donc adopté.

Articles 64 et 65 : Les articles 64 et 65 sont adoptés.

Article 67 : Après débat, l'article 67 est adopté.

Article 68 : Après débat, l'article 68 est adopté.

Article 69 : Après débat, l'article 69 est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : Après débat, l'article 72 est adopté.

Article 73 : Un débat s'engage.

À 16 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Après débat, l'article 73 est adopté.

Article 74 : Après débat, l'article 74 est adopté.

Article 75 : L'article 75 est adopté.

Article 76 : Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77 : Après débat, l'article 77 est adopté.

Article 78 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 78, amendé, est adopté.

Articles 79 et 80 : Les articles 79 et 80 sont adoptés.

Article 81 : Après débat, l'article 81 est adopté.

Article 82 : Après débat, l'article 82 est adopté.

Article 82.1 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 82.1 est donc adopté.

Article 84 : Après débat, l'article 84 est adopté.

Articles 85 et 86 : Les articles 85 et 86 sont adoptés.

Article 87 : Après débat, l'article 87 est adopté.

Article 89 : Après débat, l'article 89 est adopté.

Article 90 : Après débat, l'article 90 est adopté.

Article 90.1 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 90.1 est donc adopté.

Article 91 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 91, amendé, est adopté.

Article 92 : Après débat, l'article 92 est adopté.

Article 93 : Après débat, l'article 93 est adopté.

Article 94 : Après débat, l'article 94 est adopté.

Article 99.1 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 99.1 est donc adopté.

Article 101 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Lessard (Frontenac) dépose le document coté CAT-045 (annexe III).

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 27 avril 2010, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Louise Cameron



Norbert Morin

LC/mg

Québec, le 17 mai 2010

Onzième séance, le mercredi 19 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Grondin (Beauce-Nord)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Ferland (Ungava)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Pagé (Labelle)

Autre député présent :

M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autre participant :

M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 101 (suite) : Après débat, l'article 101 est adopté.

Articles 102 et 103 : Les articles 102 et 103 sont adoptés.

Article 104 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 104, amendé, est adopté.

Article 105 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 105, amendé, est adopté.

Article 106 : L'article 106 est adopté.

Articles 106.1 et 106.2 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 106.1 et 106.2 sont donc adoptés.

Article 108 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paradis de prendre la parole.

Après débat, l'article 108 est adopté.

Article 109 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

À 12 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 109, amendé, est adopté.

Article 111 : Après débat, l'article 111 est adopté.

Article 112 : Après débat, l'article 112 est adopté.

Article 113 : Après débat, l'article 113 est adopté.

Article 114 : Après débat, l'article 114 est adopté.

Article 115 : Après débat, l'article 115 est adopté.

Article 116 : Après débat, l'article 116 est adopté.

Article 117 : Après débat, l'article 117 est adopté.

Articles 118 et 119 : Les articles 118 et 119 sont adoptés.

Article 121 : Après débat, l'article 121 est adopté.

Article 123 : Après débat, l'article 123 est adopté.

Articles 146.1 et 146.2 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

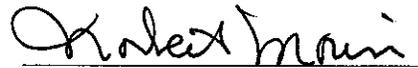
À 12 h 55, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Louise Cameron



Norbert Morin

LC/mg

Québec, le 21 mai 2010

Douzième séance, le mardi 25 mai 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 58 – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (Ordre de l'Assemblée le 17 février 2010)

Membres présents :

M^{me} Malavoy (Taillon), présidente

M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Tremblay (Masson) en remplacement de M. Ferland (Ungava)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Pagé (Labelle)

Autres députés présents :

M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)

M^{me} Beaudoin (Mirabel)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Nicolas Paradis, direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Jean Séguin, sous-ministre adjoint à la Métropole, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 12, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Articles 146.1 et 146.2 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 44 (annexe I) est adopté et les nouveaux articles 146.1 et 146.2 sont donc adoptés.

Article 124 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 124, amendé, est adopté.

Article 125 : L'article 125 est adopté.

Article 126 : Après débat, l'article 126 est adopté.

Article 127 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Paradis de prendre la parole.

L'article 127 est adopté.

Article 128 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 128 est donc supprimé.

Article 129 : Après débat, l'article 129 est adopté.

Article 130 : Après débat, l'article 130 est adopté.

Article 131 : L'article 131 est adopté.

Articles 132 à 135 : Les articles 132 à 135 sont adoptés.

Article 136 : Après débat, l'article 136 est adopté.

Article 137 : Après débat, l'article 137 est adopté.

Article 138 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 138, amendé, est adopté.

Article 139 : L'article 139 est adopté.

Article 140 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 140 donc supprimé.

Article 141 : Après débat, l'article 141 est adopté.

Article 142 : L'article 142 est adopté.

Article 149 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 149, amendé, est adopté.

Article 150 : Après débat, l'article 150 est adopté.

Article 156 : Après débat, l'article 156 est adopté.

Article 157 : L'article 157 est adopté.

Article 158 : Un débat s'engage.

À 11 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 50 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 158, amendé, est adopté.

Article 159 : L'article 159 est adopté.

Article 160 : Après débat, l'article 160 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 162.

Article 2 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

L'article 2 est adopté.

Article 3 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Séguin de prendre la parole.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement sous la présidence de M^{me} Malavoy (Taillon).

Il est convenu de permettre à M^{me} Beaudoin (Mirabel) de prendre la parole.

Article 3 (suite) : Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Article 12 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

L'article 12 est adopté.

Article 16 (suite): La Commission reprend l'étude de l'article 16 suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

À 20 h 24, la commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Après débat, l'article 16, amendé, est adopté.

Article 154 (suite): La Commission reprend l'étude de l'article 154 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 154, amendé, est adopté.

Article 162 (suite): La Commission reprend l'étude de l'article 162 suspendue précédemment.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 51 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 162, amendé, est adopté.

Sur motion de M. Lessard (Frontenac), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Lessard (Frontenac) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

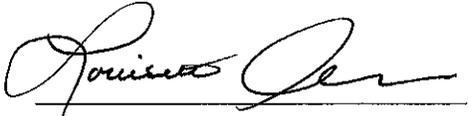
REMARQUES FINALES

M. Villeneuve (Berthier) et M. Lessard (Frontenac) font des remarques finales.

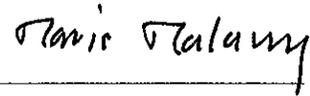
À 20 h 51, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Louisette Cameron



Marie Malavoy

LC/cv

Québec, le 25 mai 2010

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

PROJET DE LOI N° 58

Am1
Art. 1

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Supprimer, dans le paragraphe 7.1° proposé par le paragraphe 1° de l'article 1,
après le mot « métropolitaine », le mot « et ».

Adopté
dc

Ama
Art. 97

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 97

Remplacer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 264.0.1 proposé par l'article 97, les mots « are to » par le mot « shall ».

adopté
RC

Am³
Art 3(2.3)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Remplacer, dans l'article 2.3 proposé, le troisième alinéa par le suivant :

« Une telle municipalité régionale de comté doit, dans la détermination du contenu de son énoncé, prendre en considération celui de la communauté métropolitaine. »

Adopté
RC

Projet de loi no 58

L'amendement pote-Am 4 a été retiré et
porte maintenant la pote Ama.

Am 5
Art. 3(2.4)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.4)

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 2.4 proposé par l'article 3, ~~le mot~~
les mots « évolutif » et « sa ».

adopté
et

Am6
Art 3 (2.13)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.13)

Remplacer, dans l'article 2.13 proposé par l'article 3, « 1° à 4° » par « 1° à 5° ».

Adopté
dc

Am7
Art3(2.14)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.14)

Remplacer l'article 2.14 proposé par l'article 3, par le suivant :

« 2.14. La Communauté métropolitaine de Montréal doit tenir une assemblée publique dans chacun des territoires suivants :

- 1° l'agglomération de Montréal ;
- 2° l'agglomération de Longueuil;
- 3° celui de la Ville de Laval ;
- 4° la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par le territoire de la Ville de Mirabel et par ceux des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) qui sont compris dans les territoires des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe III de cette loi ;
- 5° la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par les territoires des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui sont compris dans ceux des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe IV de cette loi. ».

Adopté
dc

Am 8
Art 3 (2.26)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.26)

Ajouter, à la fin du deuxième alinéa
de l'article 2.26 proposé, la phrase suivante:
« Le secrétaire transmet copie de ce
rapport au ministre. »

adopté
RC

Am 9
art.153

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 153

- 1° Dans le deuxième alinéa de l'article 153 :
 - a) remplacer, dans le paragraphe 2°, « 30 juin 2010 » par « 30 avril 2011 »;
 - b) remplacer, dans le paragraphe 3°, « 31 décembre 2010 » par « 31 décembre 2011 »;
- 2° Dans le troisième alinéa de cet article, remplacer le numéro « 17 » par le numéro « 18 ».

*projet
LC*

Amlc
art. 154

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 154

Remplacer, dans l'article 154, « 30 juin 2010 » par « 30 avril 2011 ».

adopté
Rc

PROJET DE LOI N° 58

Am 11
art. 16 (53.11.8)

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 16 (53.11.8)

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 53.11.8 proposé par l'article 16,
« 15 » par « 45 ».

adopté
AC

Am 12
Art. 18(55)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 18 (55)

Supprimer, dans le troisième alinéa du texte anglais de l'article 55 proposé par l'article 18 et après les mots « copy of the resolution », les mots « on the Minister ».

Adopté
dc

Am13
art. 20(56.5)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.5)

Remplacer, dans le deuxième alinéa du texte anglais de l'article 56.5 proposé par l'article 20, le mot « by-law » par le mot « resolution ».

adopté
LC

Am14
Art. 20 (56.7)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.7)

Remplacer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 56.7 proposé par l'article 20, le mot « every » par le mot « any ».

Adopté
LC

Am 15
Art. 20 (56.12.1)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.12.1)

Remplacer l'article 56.12.1 proposé par l'article 20, par le suivant :

« **56.12.1.** Dans le cas d'une communauté métropolitaine, le territoire concerné par une assemblée publique visée à l'article 56.11 est celui que vise, selon le cas, l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 5° de l'article 56.12.6 ou des paragraphes 1° à 5° de l'article 56.12.7. ».

Adopté
dc

Am 16
Art. 20 (56.12.4)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20

Supprimer, dans les deuxième et
troisième lignes de l'article 56.12.4
proposé, les mots « de consultation ».

adopté
LC

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.12.6)

Remplacer l'article 56.12.6 proposé par l'article 20, par le suivant :

« **56.12.6.** La Communauté métropolitaine de Montréal doit tenir une assemblée publique :

- 1° dans l'agglomération de Montréal ;
- 2° dans l'agglomération de Longueuil;
- 3° sur le territoire de la Ville de Laval ;
- 4° sur la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par le territoire de la Ville de Mirabel et par ceux des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) qui sont compris dans les territoires des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe III de cette loi ;
- 5° sur la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par les territoires des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui sont compris dans ceux des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe IV de cette loi. ».

Adopté
[Signature]

Am 18
Art. 20 (56.12.8)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20

Supprimer, dans la deuxième ligne
du premier alinéa de l'article 56.12.8
proposé, les mots « de consultation ».

adopté
LC

Am 19
Art. 20 (56.13)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.13)

Insérer, dans le quatrième alinéa du texte anglais de l'article 56.13 proposé par l'article 20 et après les mots « notify the », le mot « responsible ».

adopté
RC

Am20
Art.20 (56.14)

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.14)

Remplacer, dans les deuxième et troisième alinéas de l'article 56.14 proposé par l'article 20, les mots « la modification proposée » par les mots « le règlement édictant le plan métropolitain ou le schéma révisé ».

Adopté
AC

Am21
Art 21(57.5)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 21 (57.5)

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 57.5 proposé par l'article 21,
« 15 » par « 45 ».

adopter
RC

Am22
Art. 23

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 23

Dans le deuxième alinéa de l'article 58 proposé par l'article 23 :

- 1° insérer, après le mot « métropolitaine », les mots « et qui est nécessaire »;
- 2° remplacer, dans le texte anglais, les mots « the RCM » par les mots « the metropolitan ».

adopté
LC

Am23
Art. 25 (58.3)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 25 (58.3)

Insérer, dans le cinquième alinéa du texte anglais de l'article 58.3 proposé par l'article 25 et après les mots « subject of the », le mot « approved ».

Adopté
LC

Am 24
art. 25 (58.4)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 25 (58.4)

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 58.4 proposé par l'article 25,
« 15 » par « 45 ».

Adopté
R.C.

Am 25
art. 37

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 37

Insérer, dans l'intitulé de la division A proposée par l'article 37 et après le mot « aux », les mots « résolutions ou ».

adopté
RC

Am 26
art. 41 (71.0.2)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 41 (71.0.2)

Remplacer, dans le paragraphe 1° de l'article 71.0.2 proposé par l'article 41, les mots « quatrième alinéa de l'article 58.3 ou » par les mots « cinquième alinéa de l'article 58.3 ou du quatrième alinéa de l'article ».

Adopté
LC

Am 27
Art. 83

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 83

Ajouter, à la fin de l'article 83, le paragraphe suivant :

« 3° par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « a notice » par les mots « an assessment ». ».

adopté
RC

Am 28
Art. 26.1

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 26.1

Insérer, après l'article 26, le suivant :

« 26.1. L'article 59.7 de cette loi est modifié par la suppression, dans le troisième alinéa, des mots « et peut obtenir sans frais de cette dernière une copie certifiée conforme du plan et du règlement concernés ».

accepté
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 29
Art. 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 48

Insérer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 79.8 proposé par l'article 48 et après les mots « notice of the », le mot « date, ».

*adopté
RC*

Ann 30
Art. 51

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 51

Insérer, dans la quatrième ligne
de l'article 79.21 et avant le
mot « comité », le mot « de ».

adopté
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 31
Art. 56.1
et 56.2

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLES 56.1 ET 56.2

Insérer, après l'article 56, les suivants :

« 56.1. L'article 102 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa du texte anglais et après les mots « is of », du mot « the ».

« 56.2. L'article 109.9 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans les deuxième et quatrième alinéas du texte anglais, des mots « development plan » par « RCM plan »;

2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « secrétaire-trésorier » par les mots « secrétaire de la municipalité régionale de comté ». ».

adopté
LC

Am32
art. 60.1

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 60.1

Insérer, après l'article 60, le suivant :

« 60.1. L'article 136.0.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1^o du troisième alinéa du texte anglais, du mot « notice » par le mot « assessment ». ».

adopté
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 33
art. 62

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 62

Ajouter, à la fin de l'article 62, le paragraphe suivant :

« 3° par le remplacement, dans le quatrième alinéa du texte anglais, des mots
« of the notice » par les mots « of the assessment ». ».

adapte
Le

Am 34
art. 63.1

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 63.1

Insérer, après l'article 63, le suivant :

« 63.1. L'article 137.14 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa du texte anglais, des mots « assessment on » par les mots « assessment of ». ».

*adopté
RC*

Am 35
art. 78

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 78

Insérer, après le paragraphe 2° de l'article 78, le paragraphe suivant :

« 2.1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° du texte anglais et après le mot
« opinion », des mots « or an assessment »; ».

adopté
RC

Am 36
art. 82.1

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 82.1

Insérer, après l'article 82, le suivant :

« 82.1. L'article 218 de cette loi est modifié par la suppression, dans le texte anglais, des mots « , opinions and notices » . ».

adopte
AC

PROJET DE LOI N° 58

Am37
art.90.1

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 90.1

Insérer, après l'article 90, le suivant :

« 90.1. L'article 238 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « notice, assessment or decree made or passed » par les mots « decree, notice, opinion or assessment passed, made or given ». ».

adapte
de

PROJET DE LOI N° 58

Am 38
art. 91

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 91

Insérer, après le paragraphe 1° de l'article 91, le paragraphe suivant :

« 1.1° par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « notice, assessment or decree made or passed » par les mots « decree, notice, opinion or assessment passed, made or given »; ».

Adopté
Re

Am 39
art. 99.1

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 99.1

Insérer, après l'article 99, le suivant :

« 99.1. L'article 267 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « documents, assessments » par les mots « guidelines, documents, assessments, opinions ». ».

adopté
de

PROJET DE LOI N° 58

Am 48
art. 104

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 104

Supprimer le paragraphe 10° de l'article 104.

adopté
LC

PROJET DE LOI N° 58

Am 41
art. 105

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 105

Supprimer le paragraphe 12° de l'article 105.

adopté
le

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Am 42
art. 106.1
106.2

AMENDEMENT

ARTICLES 106.1 ET 106.2

Insérer, après l'article 106, les suivants :

« **106.1.** Cette loi est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « notice » et « a notice » respectivement par les mots « opinion » et « an opinion », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes :

- 3° le premier alinéa de l'article 66 ;
- 4° le deuxième alinéa de l'article 75.6 ;
- 5° les premier et deuxième alinéas de l'article 151 ;
- 6° le premier alinéa de l'article 152 ;
- 7° les deuxième et troisième alinéas de l'article 165.2 ;
- 8° le premier alinéa de l'article 165.3 ;
- 9° le premier alinéa de l'article 165.4.

« **106.2.** Cette loi est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « opinion », « opinion on » et « its opinion on » respectivement par les mots « assessment », « assessment of » et « an assessment of », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes :

- 1° le premier alinéa de l'article 79.12 ;
- 2° les quatre alinéas de l'article 79.13 ;
- 3° le deuxième alinéa de l'article 79.14 ;
- 4° le troisième alinéa de l'article 79.15. ».

adopté
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 43
art. 109

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 109

L'article 109 est remplacé par le suivant :

« 109. L'article 116 de l'annexe C de cette charte est abrogé. ».

adapte
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 44
art. 146.1
146.2

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

(2-2)

AMENDEMENT

3° le plan métropolitain d'aménagement et de développement d'une communauté est réputé visé par toute mention relative à un schéma d'aménagement et de développement ou aux objectifs de celui-ci. ».

Adopté
Le

PROJET DE LOI N° 58

Am 44
art. 146.1
146.2

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

(1-2)

AMENDEMENT

ARTICLES 146.1 ET 146.2

Insérer, après l'article 146, ce qui suit :

« LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

« 146.1. L'article 138 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010, chapitre 3) est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Pour l'application du premier alinéa et des articles 146 et 147, est assimilée à une municipalité une communauté métropolitaine dont tout ou partie du territoire est compris dans celui d'une agence. ».

« 146.2. L'article 150 de cette loi est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Pour l'application du deuxième alinéa et des articles 151 à 156 :

1° sont assimilées à une municipalité régionale de comté :

a) la Ville de Gatineau, la Ville de Laval, la Ville de Mirabel et la Ville de Lévis ;

b) la Ville de Montréal, la Ville de Québec et la Ville de Longueuil ;

c) à compter de l'entrée en vigueur de leur premier plan métropolitain d'aménagement et de développement respectif, la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec;

2° le territoire d'une municipalité mentionnée au sous-paragraphe b du paragraphe 1° est réputé correspondre à l'agglomération prévue à l'un ou l'autre des articles 4 à 6 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) et le conseil par lequel la municipalité agit est son conseil d'agglomération constitué en vertu de cette loi;

Adopté
RC

Am 45
Art. 124

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 124

Remplacer, dans l'article 124 et dans le titre de la loi qui le précède, les mots « et des Régions » par les mots « , des Régions et de l'Occupation du territoire ».

adopté
RC

Am 46
Art. 128

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 128

Supprimer l'article 128.

Adopté
AC

Am 47
art. 138

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 138

Supprimer, dans l'article 138, les mots « , dans la troisième ligne, »

adopté
RC

Am 48
Art. 140

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 140

Supprimer l'article 140 et l'intitulé qui le précède.

Adopté
RC

Am 49
Art. 149

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 149

Remplacer, dans le paragraphe 3 du texte anglais de l'article 149, les mots « an Act, charter, other law or order » par les mots « that Act, a charter, another law or an order ».

adapte
de

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 158

- 1° Supprimer, dans le paragraphe 2° du quatrième alinéa de l'article 158, les mots "au plan métropolitain ou";
- 2° Supprimer, dans le paragraphe 3° de cet alinéa, les mots "un plan métropolitain ou".

adpte
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 51
Art. 162

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 162

Remplacer l'article 162 par le suivant :

162. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception :

1° de l'article 146.1 qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 138 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010, chapitre 3);

2° de l'article 146.2 qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 150 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

adopté
RC

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

Amst Ama
Art 3 (2.4)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.4)

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 2.4 proposé par l'article 3, le mot
« sa ».



Retiré
Lo

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Union des producteurs agricoles. *Territoire agricole: Québec doit faire preuve de vigilance*. CAT- 042
[Communiqué de presse]. 2009. 2 p. Déposé le 11 mars 2010.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. CAT-044
Autorisations d'exclusion de la CPTAQ pour le territoire de la CMM. [Graphique]. Non
daté. 1 p. Déposé le 18 mars 2010.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. CAT-045
*Modification du schéma d'une MRC sur le territoire d'une communauté - Modification
du plan métropolitain*. [Schémas]. Non daté. 2 p. Déposé le 22 avril 2010.